



ARRETE N°2023 – 024

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DES HEURES DE MISE EN SERVICE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A VILLIERS SUR ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/23/073

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le code civil, code de la route, code rural, code de la voirie routière, code de l'environnement et notamment ses articles R 121-1 à R714-2,

VU la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en l'environnement et notamment son article 41,

VU la délibération 2020-014 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, Gilles FRAYSSE,

VU les statuts de Cœur Essonne Agglomération et notamment sa compétence en matière d'éclairage public,

CONSIDERANT la forte augmentation du coût des énergies et notamment celle de l'électricité survenue durant l'année 2022, et dont l'évolution demeure inconnue,

CONSIDERANT la nécessité d'engager des actions en faveur des Economies d'énergies y compris celle engendrées par la diminution du temps de mise en service de l'éclairage public,

CONSIDERANT que l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue entre minuit et 5 heures du matin,

ARRETE

Article 1 – A compter du 1er décembre 2022 et pour chaque année, Cœur d'Essonne Agglomération procédera à la modification de mise en service de l'éclairage public sur le territoire de la commune de la manière suivante :

- **Du 1^{er} septembre au 30 avril :**

- Allumage de l'éclairage 26 minutes après le coucher du soleil
- Extinction de l'éclairage entre 00h00 et 5h00 du matin
- Extinction de l'éclairage 26 minutes avant le lever du soleil

- **Du 1^{er} mai au 31 août :**

- Allumage de l'éclairage 26 minutes après le coucher du soleil
- Extinction de l'éclairage totale à partir de 00h00

Article 2 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le Centre du SDIS,
Cœur Essonne Agglomération,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 06 AVR. 2023

Fait à Villiers-sur-Orge, le 31 mars 2023

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.